



Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries

75484 Paris Cedex 10

Tel. : 01.47.70.91.69

contact@fo-dgfip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 30 du 6 juin 2016

Catégorie A

CAPN n°4 du 26 au 31/05 et les 1^{er} et 2 juin 2016

Mouvement de mutations au 1er septembre 2016 des Inspecteurs des Finances Publiques

Déclaration liminaire

Monsieur Le Président,

En préambule, nous évoquerons le contexte social général, illustré notamment par le projet de Loi Travail.

À ce titre dans le journal « Le Monde » du 21 mai le Président de la Commission européenne JUNCKER, fait la déclaration suivante : « À voir les réactions que suscite en France la Loi travail, je n'ose pas imaginer quelle aurait été la réaction de la rue à Paris ou à Marseille si votre pays avait dû appliquer des réformes comme celles qui ont été imposées aux Grecs. Alors que la réforme du droit du travail voulue et imposée par le gouvernement Valls est le minimum de ce qu'il faut faire ». Le message est on ne peut plus clair de la part d'un dirigeant de la Troïka, il faut absolument détruire les conquêtes ouvrières. Cependant c'est sans compter sur les salariés et leurs organisations qui réclament le retrait de cette Loi Travail.

Ainsi, réunie à Paris le 19 mai 2016, la Commission Exécutive Confédérale de FORCE OUVRIÈRE réaffirme la revendication de retrait du projet de loi travail.

En rupture avec le principe républicain d'égalité de droit, avec l'inversion de la hiérarchie des normes, ce projet est rétrograde et s'inscrit dans une réduction de la couverture conventionnelle des salariés et un développement du dumping social dans une logique à contre-sens du progrès social et économique.

D'autres points, comme le recours au référendum qui court-circuite les syndicats, la

médecine du travail ou les licenciements, ne sont pas acceptables. Depuis plus de 2 mois, et après avoir largement alerté, Force Ouvrière dénonce ce projet.

Quelques reculs dus aux mobilisations ont eu lieu, mais ils sont nettement insuffisants.

Refusé par une majorité de français, sans majorité à l'assemblée – ce qui a conduit au déni de démocratie du 49-3 – non soumis à référendum, ce projet de loi est largement rejeté.

Face à l'endurcissement des pouvoirs publics, FO ne renoncera pas à opposer le progrès social au conformisme économique néolibéral, continuera à dénoncer toutes formes de violence et prendra toutes ses responsabilités pour préserver la démocratie, la liberté d'expression et la liberté de manifestation. Dans ces conditions la CGT-FO par la voix de son secrétaire général soutient les salariés qui ont choisi la grève.

Plusieurs semaines de mobilisation, à un niveau élevé, prouvent que le mouvement de rejet ne s'essouffle pas. Dès lors Force Ouvrière avec d'autres organisations syndicales appelle à une grande manifestation nationale assortie d'une grève interprofessionnelle le 14 juin, pendant le débat au Sénat, grève qui, bien entendu ne sera pas un aboutissement.

Après avoir évoqué les questions interprofessionnelles et fonction publique, nous aborderons les sujets liés à la DGFIP.

Le prélèvement à la source (**P.A.S**) de l'Impôt orchestré par le Président de la République,

après décision ministérielle, devrait être mis en place au 1^{er} janvier 2018. Pourquoi cet acharnement à vouloir instaurer la retenue à la source ? Il y a sans aucun doute la volonté de réduire le coût, pour l'État, de la collecte de l'impôt en la transférant aux employeurs encore que cela reste à démontrer. En effet, si un cercle de réflexion défenseur de ce projet s'est cru autorisé à publier une estimation selon laquelle « une dizaine de milliers » d'emplois seraient ainsi « libérés », il n'en demeure pas moins que la réalité des chiffres est tout autre. Seuls 2 500 emplois sont affectés au recouvrement de l'impôt y compris contentieux et forcé. Dans la mesure où le recouvrement amiable est aujourd'hui quasi entièrement automatisé, tout vaste plan de suppressions d'emplois à la DGFIP lié à la retenue à la source ne serait pas justifié. Plus certain, la retenue à la source permettrait de rapprocher l'impôt sur le revenu de la CSG, déjà prélevée à la source sur les salaires et affectée au financement de la sécurité sociale et de supprimer sa progressivité. Dès lors aucun obstacle technique ne s'opposerait à leur fusion. Cette fusion de l'impôt sur le revenu et de la CSG permettrait à l'État de mettre la main sur le budget de la sécurité sociale. L'argent des assurés pourrait être utilisé à toute autre chose que la protection sociale. La sécurité sociale serait ainsi menacée de disparition. Telles sont les raisons pour lesquelles FO dans toutes ses composantes s'oppose à la retenue à la source.

À propos du prélèvement à la source, l'appel à candidature prévu pour GF 1 A a-t-il été pourvu à la hauteur du volume attendu ? et ce recrutement va-t-il induire un déménagement dans d'autres locaux pour l'équipe dédiée au PAS ou tout le bureau ?

Comme nous l'avons réitéré au CTR du 19 mai dernier nous vous demandons solennellement l'arrêt des suppressions d'emplois, 35 000 depuis 2002, et des restructurations incessantes. Trop c'est trop, la surdité de la DGFIP en matière de revendications, ça suffit ! Les réformes en tout genre s'accélèrent, un catalogue détaillé serait trop long à élaborer, au mépris des besoins des usagers comme des conditions de travail des agents. En cette période de réception dans le cadre de la campagne IR, nous citerons les agents d'accueil qui subissent de plein fouet les tensions sociales liées à toutes les réformes, notamment contre les salariés. Justement, parlons-en des tensions sociales à la DGFIP. Dans les départements, des actions de grèves sont en cours pour protester contre les fusions, restructurations et suppressions d'emplois. La DGFIP prendra-t-elle en compte un jour les

alertes lancées par les médecins de préventions qui sont au demeurant de moins en moins nombreux ? La dégradation des conditions de travail et la détérioration de l'état de santé physique et mentale des agents sont intimement liées. Les agents de la DGFIP ne sont pas des galériens. Ils veulent que leur technicité soit reconnue, ils veulent une augmentation des effectifs pour rendre tout simplement un service public efficace pour les usagers notamment les plus fragiles. Ils veulent un management moins brutal et l'arrêt de la dictature des objectifs irréalisables.

Oui nous sommes inquiets et en colère sur la question de l'emploi. Sous la pression de l'Union Européenne le gouvernement demande à ses ministères de réduire de 2 % le nombre de fonctionnaires dans le cadre du PLF 2017. Nous pouvons craindre le pire à la DGFIP qui n'est pas considérée comme faisant partie d'un ministère prioritaire. De plus les crédits de fonctionnement vont faire l'objet également de coupes sombres. Et que dire de la mise en œuvre de la Loi Déontologie, droits et obligations des fonctionnaires qui modifie en profondeur de nombreux éléments du statut. Ainsi les chefs de services pourront décliner et adapter les principes déontologiques applicables aux agents placés sous leur autorité. Le pire est à craindre pour les agents soumis au fait du Prince.

En ce qui concerne cette CAPN

Nous souhaiterions obtenir des précisions sur les critères retenus pour décider de la fermeture d'un département, quel qu'il soit, ainsi que ceux appliqués aux décisions de gels de postes.

Prenons l'exemple du département du Puy de Dôme, fermé au projet et qui vient de publier 6 vacances de postes sur la RAN de Clermont-Ferrand en Gestion Publique. Vont-ils être pourvus pour partie ou en totalité en apport externe ?

Ce qui vaut pour ce département vaut évidemment également pour les autres. Sur ce sujet, nous vous demandons votre mode opératoire.

Nous dénonçons la rupture d'égalité de traitement des agents selon les directions : En effet, certains directeurs publient les vacances de postes quand d'autres refusent même d'en discuter en CAP locale.

Certains services RH ne sont pas à même de conseiller les collègues sur l'établissement d'une

demande de mutation correcte. Nous avons ainsi l'exemple d'un agent qui pour cette raison, n'obtient pas son rapprochement.

De même, certains DDFiP se targuent d'avoir connaissance du projet bien avant sa parution. Ils font établir des demandes de vœux complémentaires pour permettre une mutation certaine.

Nous demandons que le bureau RH1C prenne les mesures nécessaires pour que cessent ces errements.

On peut noter pour cette année 2016, une augmentation du nombre de demandes de mutation ; 4 904 contre 4 512 en 2015 et 4 320 en 2014. Est-ce lié aux réorganisations ? Est-ce lié aux augmentations d'affectation ALD ces dernières années ? Par ailleurs, le nombre d'affectation d'office, 32 cette année, est encore trop élevé. Le taux de satisfaction est certes plus élevé qu'en 2015, mais les chiffres sont trompeurs puisqu'il n'y a plus de mouvement complémentaire au 1^{er} mars 2017.

F.O.-DGFIP souhaiterait, à l'avenir, connaître le volume des agents entrants dans une nouvelle direction. On constaterait très certainement des statistiques moins idylliques que celles présentées.

Les départements antérieurement dits : «facilement accessibles», ne le sont plus à ce projet, à titre d'exemple, pour accéder au département des Ardennes en septembre 2016, il faut être inspecteur 6^{ème} échelon.

Sur les nouvelles modalités mises en œuvre en 2016 :

Concernant la bonification pour durée de séparation : Nous aurions souhaité avoir un tableau de recensement spécifique des agents concernés plutôt que d'être obligés de consulter celui des rapprochements.

Les inspecteurs stagiaires issus de la promotion 2014-2015 et qui ont subi de plein fouet la suppression du mouvement complémentaire ne pourront obtenir de mutation au mieux que le 1^{er} septembre 2017. Lors de l'entrée à l'école, des règles leur étaient applicables et ont été modifiées en cours de scolarité avec des conséquences parfois dramatiques. L'administration devra étudier leur situation avec attention.

Ce changement est profondément injuste : modifier les règles en cours de partie entache l'image de l'administration. Doit-on considérer que cette mesure est le prélude à ce que prévoit le Directeur général dans les lignes directrices de la DGFIP. Ce dernier se félicite en effet des modifications apportées aux règles de gestion, particulièrement en matière de réduction du Turn-Over.

F.O.-DGFIP réitère donc sa revendication d'un délai de séjour d'un an à compter du 1^{er} septembre de l'année N.

Contrairement à ce qu'énonce le Directeur Général, ces opportunités de mutation sont bien remises en cause pour les agents de cette promotion et des suivantes.

F.O.-DGFIP réitère sa revendication de 2 véritables mouvements pour les agents, à l'instar de ce qui est mis en place pour les AGFiP, et d'une affectation la plus fine possible et donc s'oppose aux suppressions de certaines RAN qui plus est sans aucune discussion.

À l'issue du projet, l'ancienneté constatée pour rentrer dans un département est parfois très élevée et **de plus en plus de départements sont fermés : 6 le sont au projet et d'autres sont ouverts uniquement aux agents en situation de rapprochement à savoir sur 9 départements.**

Les ALD, à l'issue du projet 429 affectations sont prononcées par la Direction générale « **ALD sans résidence** », même s'il s'agit d'agents principalement affectés au titre du rapprochement externe, nous vous demandons d'examiner les demandes de rapprochements internes avec une attention particulière.

D'autant plus que le mouvement complémentaire permettait de résorber pour partie le nombre d'ALD, ce que nous avait d'ailleurs précisé le président de la CAP lors du mouvement de septembre 2015.

Pour poursuivre sur les ALD, la note de service diffusée dans le réseau le 22 février 2016 va considérablement réduire la prise en charge de leurs frais de déplacement et va donc précariser ces agents si une grande mobilité est souhaitée par les DDFiP. Jusqu'à présent un agent nommé ALD avait en effet droit à des remboursements de frais dès lors qu'il ne travaillait pas dans la même commune que sa résidence familiale ou administrative. La DGFIP entendait par résidence

administrative le lieu de la première affectation en tant qu'ALD.

La Direction Générale décide unilatéralement d'instaurer un nouveau dispositif : la résidence administrative considérée sera le lieu de travail effectif de l'ALD.

Cette règle apporte aux directeurs plus de souplesse dans la gestion des agents., plus précisément au niveau de la mobilité.

Enfin, nous dénonçons les modalités d'affectation de ces agents ALD, Les directeurs les affectent hors champ du paritarisme et donc de la CAP locale n°1.

Afin d'avoir une vision complète au plan national des agents **ALD département**, nous vous demandons de nous en communiquer le nombre exact.

La situation des ALD est inquiétante, car nombre d'entre-eux le restent pendant plusieurs années sans par ailleurs se fixer sur un poste.

Il y avait, au 31 décembre 2015 un surnombre de 682 inspecteurs lié en partie aux suppressions d'emplois et réorganisations.

La situation actuelle sera aggravée par la mise en œuvre de PPCR qui prône une mobilité géographique et fonctionnelle.

Les EDR :

On constate que ces agents sont affectés dans des structures pour pallier au manque d'effectif plutôt qu'au remplacement ponctuel qui devrait être leur mission première. **F.O.-DGFIP** dénonce cette dérive.

Des directions avaient composé des viviers. Dans certaines d'entre elles, aucun agent n'est retenu, pouvez-vous nous dire ce qui a motivé ce choix ?

D'autant plus, que 4 postes d'EDR sont restés vacants à l'issue du projet (dans l'Allier la Sarthe et la Seine st Denis).

Les postes comptables : 12 C4 et 9 SPF sont gelés.

Nous craignons qu'il ne s'agisse d'un prélude aux fermetures envisagées.

Pouvez-vous nous préciser le devenir de ces postes au 31 décembre 2016 ?

En 2015, il y avait au 1^{er} janvier 660 postes C4, au 1^{er} janvier 2016 il n'en restait plus que 356.

L'avenir des inspecteurs sur des postes comptables est plutôt compromis

Si tel est le cas, nous vous rappelons que **F.O.-DGFIP** est pour le maintien d'un réseau de proximité qui est la garantie de cohésion sociale.

Les élus **F.O.-DGFIP** se font les porte-parole de ces comptables dont le poste est supprimé. Pour beaucoup, les informations transmises par les directions sont parfois contradictoires et les règles sont souvent mal connues par les services RH (Bonification accordée, Garantie de maintien de rémunération, PRS...).

Effectivement, concernant les trésoreries, c'est réorganisation à tout va ! on restructure comme jamais. Nous citerons parmi tant d'autres exemples, celui de la Haute Marne, il y a 18 ans ce département comptait 33 trésoreries, en 2017, il n'y en aura plus que 13.

Les huissiers : le nombre de postes vacants cette année, passe de 24 postes sur 20 départements à 22 l'an dernier sur 21 départements.

Nous vous demandons de pourvoir tous ces postes dans le cadre des travaux de la CAP nationale.

S'ils ne le sont pas, cela peut s'expliquer par le manque d'attractivité de la mission et le contexte social tendu.

À cet égard, **F.O.-DGFIP** restera vigilant sur l'évolution de la mission des HUISSIERS et par là même sur l'évolution du recouvrement et une privatisation éventuelle.

Les Missions Cadastreles : Il est important de réaffirmer ici la revendication **F.O.-DGFIP** quant à l'organisation d'un concours spécifique inspecteur « Cadastre » car, cette année encore, il a été difficile pour l'ENFiP de trouver des inspecteurs souhaitant exercer cette mission (24 inspecteurs formés en 2015-2016). Il a fallu désigner des volontaires « d'office ». Pourtant aucun candidat issu de la filière cadastre n'a été promu inspecteur cette année dans le cadre de la liste d'aptitude et ce malgré 5 candidatures classées excellentes par les Directions en dépit des besoins criants du réseau dans la sphère Cadastre.

En outre, Il apparaît que 2 postes sont gelés (Seine-Maritime et Haute-Vienne) comment l'expliquez-vous ? La mission cadastre deviendrait-elle le parent pauvre de la DGFIP ?

En ce qui Concerne le contrôle fiscal : les fusions et disparitions de brigades départementales auront des conséquences sur l'emploi des agents affectés « Contrôle ». Nous vous demandons des explications concernant les 45 emplois de vérificateurs DDFiP redéployés vers les DIRCOFI. À titre d'exemple, la direction de la DIRCOFI du centre disparaîtra en 2018. Les agents de cette direction souhaitant rester sur le département du Loiret obtiendront une garantie à la RAN, ce qui n'est pas choquant mais pour autant cela entraînerait le blocage du département pour plusieurs années. À titre superfétatoire, quels sont les départements concernés ?

En tout état de cause, nous serons vigilants sur les tentatives de modifications des règles de gestion de la part de la DGFIP au détriment des agents. Avez-vous déjà quelques pistes en la matière ?

Les DISI :

On constate un sous-effectif patent de **23,3 agents**, ce qui est contradictoire avec les propos du Directeur qui prétend faire de la DGFIP une administration tournée vers les nouvelles technologies.

En outre, 14 postes font l'objet de gels : 6 analystes, 6 PSE, et 2 chefs de projet. Nous vous demandons des éclaircissements sur cette situation.

Création de nouveaux STDR :

Dans ce mouvement, vous avez pris en considération les décisions du ministre de doter les directions qui vont accueillir les Services de Traitement des Déclarations Rectificatives (STDR déconcentrés) en agents supplémentaires. Mais il s'agit en réalité de transferts.

Effectivement cela a créé un effet d'aubaine pour les départements concernés (Loire-Atlantique, Nord Lille et Val-d'Oise) venant ainsi compléter ceux déjà créés en 2015, (les Bouches-du-Rhône, le Rhône, le Bas-Rhin, Paris, les Yvelines et les Hauts-de-Seine).

Le volume des ALD a ainsi été gonflé dans ces départements sans pour autant créer d'emplois.

En quelque sorte on affaiblit certaines missions pour en renforcer d'autres. La création de STDR devrait se traduire par des créations d'emplois. Il en est de même pour les emplois de ZUS. Justement, nous demandons que le reclassement de l'ancienneté des inspecteurs qui n'ont pas débuté dans ce grade soit pris en compte, afin qu'il n'y ait pas rupture d'égalité pour les mutations. Pour mémoire il reste encore plus de 1 100 demandes à traiter.

Si le dossier ZUS avance très lentement certes, il n'en va pas de même pour le correctif de B en A. Au final, selon le conseiller social du ministre SAPIN « *on ne peut pas réparer par le droit un préjudice subi par le droit* » et d'en conclure à une fin de non-recevoir à la demande des agents lésés pour des raisons budgétaires bien évidemment !

À ce stade, **FO** a fait remarquer qu'il existe une solution juridique, mais elle étend le dispositif d'une reconstitution de carrière à tous les agents des corps particuliers concernés, promus en catégorie A avant 2007 sans exception.

Pour conclure, le propre d'une organisation syndicale est de porter et faire aboutir ses revendications. En conséquence, **F.O.-DGFIP** réitère ses revendications à savoir :

La création de 2 réels mouvements par an.

Un délai de séjour d'un an démarrant le jour de la nomination des inspecteurs stagiaires soit le 1^{er} septembre.

F.O.-DGFIP *réfute les augmentations croissantes d'affectations ALD, alors que nous réitérons notre demande d'affectation la plus fine possible.*

F.O.-DGFIP *demande que le mouvement soit déroulé de manière à assurer le droit fondamental à mutation des agents.*

F.O.-DGFIP *dénonce des RAN inadaptées à notre réseau et revendique des règles de gestion profitant à tous les agents.*

F.O.-DGFIP *exige que tout poste vacant soit pourvu dès lors qu'il est sollicité par un agent.*

F.O.-DGFIP *demande le recrutement de l'intégralité des listes complémentaires à tous les concours A, B et C.*

F.O.-DGFIP *exige l'amélioration de la situation des personnels de la DGFIP en termes de*

recrutements, d'affectations, de conditions d'exercice des missions, de conditions de travail et de reconnaissance des qualifications.

Sur un plan général

La FGF-FO et **F.O.-DGFIP** revendiquent le rattrapage immédiat de la perte de pouvoir d'achat subie depuis le gel du point d'indice en 2010, soit + 8 %, l'attribution de 50 points d'indice pour tous l'amélioration des déroulements de carrières le rétablissement des réductions d'ancienneté et des durées minimales de carrière

Au-delà des revendications sur la rémunération, la FGF FO et **F.O.-DGFIP** réaffirment leurs exigences en faveur du Service public et de ses agents :

- Arrêt des suppressions de postes, et création des postes nécessaires au bon exercice des missions,
- Arrêt des réformes (territoriales, collèges et santé notamment), des restructurations, des mobilités forcées qui éloignent le Service public de proximité du citoyen, et mise en place d'une véritable discussion sur les besoins en matière de service public.
- Rejet du CPA (compte personnel d'activité) et de tout compte individuel de pénibilité pour les fonctionnaires.

F.O.-DGFIP avec la FGF FO, exige le maintien d'une fonction publique statutaire de corps organisés en catégories, et à ce titre, exige le maintien des statuts particuliers.

F.O.-DGFIP avec la FGF FO, condamne les fusions de corps imposés ces dernières années, fusions réalisées pour réduire les effectifs, supprimer certaines missions, et engager une approche de métier de la Fonction Publique.

F.O.-DGFIP récuse la RGME, prétexte aux futures suppressions d'emplois, à la réduction du réseau et à la restructuration des missions financières comme fiscales.

F.O.-DGFIP avec la confédération FO, poursuit le combat contre l'acte III de la décentralisation et le nouveau découpage régional issu de la réforme territoriale, qui affaiblissent la Fonction Publique en général en s'attaquant notamment aux statuts. La balkanisation la République est synonyme non seulement de recul des droits pour les fonctionnaires mais aussi pour l'ensemble des salariés. Le droit à la différence ne doit pas aboutir à la différence des droits.

Les élus **F.O.-DGFIP**

Les Titulaires : Yves LE-VAILLANT, Violaine OLIVE

Les suppléants : Véronique PECORINI, Bruno DEPREZ

Les experts : Sophie DEGEILH, Michaël MILLOT

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

➔ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP